

Charte d'utilisation des appareils connectés

1.1. Introduction

Cette charte fixe les règles fondamentales permettant de promouvoir un environnement pédagogique et social de qualité pour les usagers et usagères. Elle complète le règlement du gymnase concernant l'utilisation des téléphones portables (Art. 2.2. « *L'élève qui assiste à une leçon a éteint son téléphone portable.* »), ainsi que la charte informatique concernant l'utilisation des appareils connectés.

1.2. Définition

Sont considérés comme appareils connectés : les téléphones, montres connectées, écouteurs, ordinateurs portables personnels, tablettes, consoles de jeux, et tout appareil disposant d'une connexion Bluetooth et/ou internet.

1.3. Utilisation des appareils connectés

- a. En tout temps, je peux utiliser mes appareils connectés à l'extérieur des bâtiments, à la cafétéria de l'Ours, dans l'espace commun du rez-de-chaussée de Sévelin 44, dans les salles informatiques et les bibliothèques, tout en veillant à ne pas déranger les autres.
- b. Je m'engage à ne pas utiliser mes appareils connectés dans les salles de classe, les salles spéciales et les couloirs.
- c. A titre exceptionnel, je peux utiliser des appareils connectés à des fins pédagogiques dans les salles de classe, les salles spéciales et les couloirs, uniquement sur autorisation explicite et préalable de l'enseignant responsable.

1.4. Sanctions

En cas de non-respect de mon engagement, je m'expose à une confiscation de l'appareil utilisé, au plus tard jusqu'à la fin des cours.

1.5. Engagement des usagers

Par ma signature, je m'engage à respecter la charte et à favoriser les interactions sociales au sein du gymnase.